



# **Concours du second degré**

## **Rapport de jury**

---

**Concours : Agrégation externe**

**Section : Géographie**

**Session 2015**

Rapport de jury présenté par : François LOUVEAUX

Président du jury

C

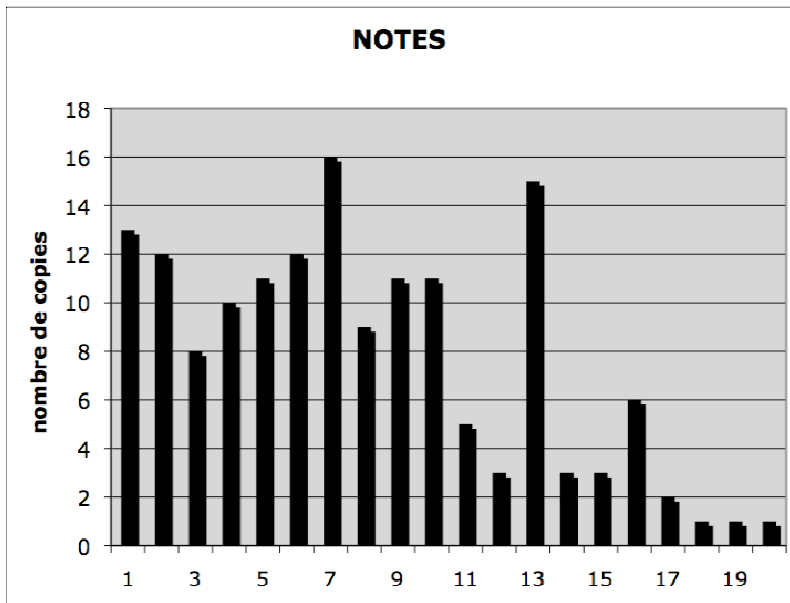
## **Composition d'histoire**

Durée 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique est rigoureusement interdit

### **Sujet : La participation des citoyens à la vie politique en France de 1789 à 1899, principes et réalités**

La commission a corrigé 154 copies. La moyenne est proche de 7,5, comme en 2014, ce qui est plutôt satisfaisant par rapport à 2012 et 2013 (7,34 et 6,35). On se réjouit que 74 copies ont obtenu au moins 8, le hasard faisant que c'est le même nombre que l'année dernière et que celui des admissibles. On se réjouit aussi de ce que les copies ayant obtenu 5 ou moins sont passées de 63 à 56. On se réjouit moins, certes, de ce que le nombre de celles ayant obtenu 10 ou plus a lui aussi baissé, de 62 (dont 43 à 12 ou plus) à 54 (dont 35 à 12 ou plus), avec une nette progression, de 31 à 48, des notes entre 6 et 9. Par ailleurs, on constate qu'à une exception près (l'auteur d'une copie notée 15) tous les candidats ayant obtenu 11 et plus sont admissibles, et presque tous (9 sur 11 dans les deux cas) ceux ayant obtenu 10 et 9 ; si ensuite les proportions diminuent puis s'effondrent, sont encore admissibles 5 des 8 candidats ayant obtenu 8, puis 10 des 16 ayant obtenu 7, deux de ceux ayant obtenu 6 et un de ceux ayant obtenu 4 et 5 : un rapport antérieur indiquait qu'un concours est d'autant plus juste qu'il autorise une malchance ou une méforme. On notera que deux candidats admissibles avec 8 et 7 en Histoire, et pour le second un total dangereusement faible à l'issue de l'écrit, ont produit deux des meilleurs oraux en Histoire, et se classent dans les cinq premiers du concours ; à l'inverse, une candidate qui avait 14 de moyenne à l'écrit, et se situait ainsi aux alentours de la douzième place provisoire, n'a pu être reçue : l'écrit est une étape indispensable, mais les coefficients remettent tout en jeu à l'oral. On ne peut par ailleurs que répéter ce qui a été dit l'an passé, qu'il est « difficile d'inférer des tendances et surtout de les expliquer » ; reste qu'il est légitime de penser que le niveau de l'épreuve se maintient. Enfin, on ne s'étonnera pas de très bonnes notes, la commission ayant considéré comme normal d'utiliser toute la gamme possible, et le 20 ne signifiant pas la perfection, mais correspondant à la dissertation jugée la meilleure parmi celles soumises aux correcteurs.



Pour ce qui est de la dissertation en général, les remarques des années antérieures restent évidemment valables, et les futurs candidats sont invités à consulter les rapports précédents. On attirera l'attention, une fois de plus, sur l'orthographe, même d'usage (avec des doubles lettres oubliées ou inventées, de « s'affronter » à « universsel ») et surtout sur des fautes d'accord, des confusions entre participes passés et passés simples (« on n'avait abboli »), sur le jargon quelquefois, sur la graphie aussi encore que les copies à l'écriture pénible soient rares (il ne faudrait pas que l'effort en ce sens se relâche... et une copie difficile à lire se trouve automatiquement dévalorisée). Ceci dit, les catastrophes orthographiques sont rares, et le niveau global très honorable, surtout en ce qui concerne les copies dont les notes laissent supposer une admissibilité.

Les correcteurs ont par ailleurs été étonnés de la relative rareté des références culturelles personnelles, par rapport à la variété des allusions signalée dans le rapport 2013, d'Amadou Hampâté Bâ à Hergé ou de Pierre Bourdieu à Rudyard Kipling : rien de tel cette fois, et les exemples, même pertinents (il ne faudrait pas qu'ils disparaissent !), semblent en général issus de cours ou de manuels, malgré de trop rares bonnes utilisations, plutôt originales, de *Lorenzaccio*, de *L'Education sentimentale*, de « L'enterrement à Ornans » de Courbet ou d'une phrase d'Alphonse Allais, plus quelques autres tombant malheureusement à plat comme une allusion à *L'Insurgé* de Vallès pour illustrer les monarchies censitaires. L'impression est que la France du XIXe siècle est plus étrangère aux candidats que les empires coloniaux du XXe. Cela nuit aux « accroches » introductives, souvent sacrifiées, peu reprises en conclusion : les rares fois où c'est le cas, ce n'est guère heureux, comme une déclaration du Premier ministre Manuel Valls (« my government is pro-business »), rattachée au sujet de façon artificielle... En général, le lien entre l'introduction et la suite est hélas ténu, voire absent, qu'il s'agisse d'une référence bibliographique soupçonnée d'être de seconde main comme celle à « Serge Bernstein », ou d'une mise en perspective du terrorisme de Robespierre à l'attentat de janvier 2015 contre *Charlie Hebdo* en passant par les anarchistes de la fin du XIXe siècle... De même, les définitions des termes du sujet, les considérations étymologiques sur les mots citoyenneté, démocratie etc., semblent souvent des figures imposées artificielles sans effet sur la conduite ultérieure du propos et menant parfois à des tautologies (« un citoyen est un individu, doté de droits et participant à la vie citoyenne ») ou à des confusions et erreurs préjudiciables : un correcteur peut ainsi apprendre qu'*Urbs* est grec et *polis* latin, ou avoir affaire à des caractères supposés grecs mais relevant de la cacographie.

Par ailleurs, si des collègues se sont émus de ce que le sujet posé au CAPES commençait en 1815, ils peuvent être d'une certaine façon rassurés pour ce qui est des préparations, même si ce n'est pas vraiment réjouissant : leur période de prédilection semble mieux connue ou au moins plus développée que les décennies suivantes, et la IIIe République en particulier est souvent sacrifiée – pas seulement dans des dissertations ayant adopté un plan chronologique souvent commode, mais qui fait courir le risque de devoir résumer drastiquement la fin de la période si l'on a mal surveillé l'écoulement des heures, car il s'agit bien d'un problème de connaissances (ainsi, une copie pourtant plutôt bonne ne consacre que quinze lignes à la période 1870-1899, une autre, cas extrême soldé par une note bien plus basse, s'arrête à 1804...). Enfin, en ce qui concerne le plan, bien des choses étaient possibles et

ont été jugées valables : différentes césures ont été choisies (1799 ou 1804, voire 1795, assez souvent 1814 voire 1830 d'une part, et d'autre part souvent 1848, parfois 1851, 1852 ou 1860, plus rarement 1870, 1871, 1875 ou 1879). L'important est que le découpage se justifie par le propos général, même si l'on peut toujours subodorer que le choix doit beaucoup à la répartition des connaissances des candidats, ce qui est après tout légitime ; les plans thématiques sont sans doute, comme souvent, plus difficiles à maîtriser, et risquent d'engendrer des répétitions ou de prendre l'allure d'une suite de tiroirs, mais on a vu par exemple une fort bonne copie s'organiser de façon assez simple, autour de la participation par le vote puis par la violence et enfin des autres formes de participation pacifique, ou une autre, moins bien menée, reprendre ces catégories dans un autre ordre : les diverses façons de s'exprimer, la participation électorale, la participation violente. Au bout du compte, dans les conditions du concours et même si les historiens sont moins maniaques de la tripartition qu'on le dit parfois, un bon plan a trois caractéristiques : il ne laisse pas d'aspect dans l'ombre ; il ne crée pas de répétition pénible (et qui constitue au minimum une perte de temps pour le candidat) ; et... il a été trouvé assez tôt pour permettre la rédaction de la copie.

Ces généralités posées, la commission a décidé de fournir cette année non un corrigé, mais un exemple de ce qu'elle a pu lire, l'une des meilleures copies. Il ne s'agit pas d'un modèle parfait, et chacun trouvera, au-delà de rares scories formelles volontairement laissées en l'état, des oublis, des éléments peu développés, d'autres qui mériteraient discussion. Mais il a paru utile de donner une indication concrète sur la réalité du concours, sur ce qui est apparu comme très satisfaisant : une fausse impression d'exigences stratosphériques peut paralyser certains. Certes, si à l'avenir les copies de cette qualité se multipliaient, si d'autres présentaient même des améliorations (de celles si faciles à apporter dans la quiétude de qui est chez lui et non en train de passer une épreuve de concours), la note d'une telle copie baisserait – la commission avoue peu y croire, même si elle en serait fort heureuse. Par ailleurs, bien entendu, de moins bonnes copies ont, fort heureusement, mené à l'admissibilité, avec des notes tout à fait honorables :

*« Seuls méritent le nom de citoyens ceux qui participent au gouvernement du pays. Cette participation effective est une obligation primordiale et une condition vitale de l'homme ». Jules Favre, dans son Guide pratique de l'électeur publié en 1868, pose ainsi le lien fondamental entre citoyenneté et participation à la vie politique, les citoyens pouvant être définis dans un premier temps comme ceux qui prennent part à la vie de leur communauté politique en vertu de droits et de devoirs qui leurs sont conférés. Ce qu'affirme Jules Favre, c'est un principe, c'est-à-dire une idée qui exprime une norme ou une valeur, qui doit se traduire par une "participation effective". La participation à la vie politique est en effet un ensemble de principes, qui rendent compte de la façon dont cette participation est pensée et définie par ceux qui les énoncent, mais aussi de réalités, en d'autres termes de pratiques concrètes par lesquelles la participation des citoyens se manifeste. Le rapport entre principes et réalités est nécessairement complexe et peut s'analyser en termes de temporalités, le temps de l'affirmation d'un principe n'étant pas celui de sa mise en œuvre dans la réalité, mais aussi du point de vue des différents acteurs de la vie politique, de ceux qui énoncent les principes à ceux qui les appliquent, s'y opposent ou proposent d'autres formes de participation. Ces tensions sont présentes dans la vie politique tout au long de la période qui s'étend de 1789 à 1899. Ainsi, en 1789 des principes fondamentaux pour la participation des citoyens sont posés : la souveraineté et la représentation, notamment dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789). Les sujets du roi deviennent citoyens précisément parce que le principe même de leur participation à la vie politique est affirmé. La même année, des formes très diversifiées de participation apparaissent : la presse connaît un essor sans précédents tandis que les Français prennent les armes pour mettre un terme à l'Ancien Régime pour ne donner que quelques exemples. Plus d'un siècle plus tard, les principes de souveraineté et de représentation n'ont pas été remis en cause et ont même été approfondis avec le suffrage universel. Certaines réalités de la participation sont devenues des principes comme la liberté de la presse. C'est dans le cadre de cette dernière que les Français s'expriment au sujet de l'affaire Dreyfus selon une forme pacifiée mais non apaisée de participation politique. Dans ce contexte, il s'agit de se demander si l'évolution du rapport entre les principes et les réalités de la participation des citoyens à la vie politique conduit à une disparition des formes de participation contraires aux principes énoncés, en d'autres termes si la vie politique connaît une période de pacification.*

*De 1789 à 1815, pendant la révolution, le Consulat et l'Empire, des principes fondamentaux sont énoncés concernant la participation des Français à la vie politique et une grande diversité de formes de participation est expérimentée qui donne lieu à des débats sur les principes à adopter. A partir de la Restauration et jusqu'au coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte le 2 décembre 1851 et le rétablissement du suffrage universel, les principes de souveraineté et de représentation sont approfondis en partie en réponse à des sollicitations exprimées par des formes de participation toujours diverses tandis que les principes relatifs à ces formes de participation fluctuent selon les régimes. Enfin, la période qui s'étend du Second Empire à 1899 est marquée par un processus*

d'ancrage des pratiques conforme à des principes en matière de participation à la vie politique qui sont confirmés ou réaffirmés.

En 1789, un événement annoncé par le roi conduit un grand nombre de Français à s'intéresser à la vie politique : la réunion des Etats-Généraux, assemblée des trois ordres de la société française (Tiers-Etat, clergé et noblesse) convoquée par Louis XVI en vue d'établir des réformes notamment fiscale. L'élection des mandataires du Tiers-Etat pour les Etats-généraux ouvre une période d'affirmation de principes et d'expérimentation de pratiques relatifs à une dimension fondamentale de la participation des citoyens à la vie politique : le vote. Les Etats-Généraux sont pensés par le roi comme une vaste consultation. En ce sens l'élection des mandataires n'est pas directement une forme de participation puisque ces derniers ne sont pas amenés à décider. Ce n'est qu'à partir de l'été 1789 et l'affirmation du principe de souveraineté et de représentation que le vote devient véritablement, en principe, une forme de participation à la vie politique. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme ainsi que "le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation" (article III) et que "la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens peuvent donc concourir personnellement de par leurs représentants à sa formation" (article VI). Ces principes sont traduits institutionnellement d'abord dans le règlement électoral d'octobre 1789 puis dans la Constitution de 1791 qui fixent les conditions de participation au suffrage pour élire les représentants de la nation. Ils ne sont mis en cause par aucun texte constitutionnel, même si les conditions changent (par exemple la Constitution de 1795 impose aux citoyens de savoir lire, écrire et exercer une profession mécanique pour pouvoir voter) A partir de ces principes, il convient de s'interroger sur les réalités de la participation par le vote. D'une part il convient de souligner que de nombreux citoyens sont exclus selon le principe de distinction entre citoyens actifs et passifs. Un cens est imposé par la plupart des constitutions (payer une contribution égale à trois journées de travail par exemple dans le cas de celle de 1792), à l'exception notable de celle de 1793 (jamais appliquée), ce qui exclut les plus pauvres, tandis que les femmes, les domestiques ou encore à certains moments les libres de couleur dans les colonies. D'autre part tous les citoyens actifs ne votent pas. La question de la participation des citoyens aux élections sous la Révolution a fait l'objet de nombreux débats historiographiques. Certains historiens, comme P. Gueniffey, considèrent qu'elle est très faible et peu significative. D'autres, comme M. Edelstein montrent au contraire qu'elle est d'autant plus importante que les conditions sont contraignantes, notamment dans les campagnes puisqu'il faut se déplacer au chef-lieu de canton. En tout état de cause, elle est très variable forte en particulier lors des élections municipales 1790 (75%), elle est beaucoup plus faible en 1792 pour l'élection de la Convention (25%). Pendant le Consulat et l'Empire, les français votent mais certains résultats sont truqués. De plus ils élisent des listes de confiance au sein desquelles l'exécutif (Premier Consul puis Empereur) nomme des députés, ce qui rend la participation des citoyens à la vie politique ineffective.

Ainsi, si pendant cette période les principes de représentation et de représentation [sic] sont énoncés, la réalité de la participation des Français par le vote à la vie politique est nuancée : beaucoup de citoyens ne peuvent voter, l'abstention reste forte et les modalités de l'élection sous l'Empire vident le vote de sa fonction politique. Mais la participation à la vie politique ne se réduit pas à l'élection, en particulier à cette période d'effervescence de pratiques de citoyenneté.

La période révolutionnaire est marquée par un phénomène de libération de la parole sous différentes formes, la presse, mais aussi les débats au sein des sociétés politiques ou encore les pétitions. Le nombre de titres de presse augmente considérablement. De nombreux journaux sont créés comme L'Ami du Peuple de Marat, l'Observateur de Feydel ou encore le Père Duchesne de Hébert. La presse est un moyen de s'informer, notamment au sujet des débats de l'Assemblée, mais aussi d'exprimer des opinions et d'assurer une fonction de "surveillance" de ce qui se passe à l'Assemblée. C'est notamment le rôle que se donnent les fondateurs de la Bouche de fer, qui cherchent à exercer un "quatrième pouvoir" à travers cet organe de presse. Le journaliste Marat est également considéré comme une figure représentant le "journalisme d'inquisition" par Cyril Lemieux dans un article de 1992 (paru dans Politics) ce qui montre bien que la presse joue un rôle politique et qu'écrire est bien une forme de participation à la vie politique. Cette pratique est autorisée par un, principe également énoncé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (article XI "tout citoyen peut parler, écrire et imprimer librement") Ce principe est néanmoins remis en cause en particulier sous le Consulat et l'Empire. A la fin de l'Empire, la quasi-totalité de la presse parisienne a disparu, l'exemple de la presse montre bien que les principes ne sont pas définitifs. Il en est de même avec les sociétés politiques et le droit de pétition, autres formes très importantes de participation des citoyens à la vie politique, qui, contrairement à l'élection, sont accessibles aux femmes, du moins à certains moments. Les sociétés politiques sont très nombreuses à partir de 1790. D'après Danielle Pingué, elles sont près de 6 000 au début de la Convention (1792). Elles sont inégalement réparties sur le territoire français. Par exemple ; d'après R. Dupuy qui analyse la Champagne et la Picardie, le village d'Acy compte plusieurs sociétés qui rassemblent près de 200 membres alors que celui de Soulaines n'en compte qu'une seule qui comporte 9 membres. Pour les femmes c'est un lieu de participation

important. S'y déroulent des débats des lectures de journaux et de compte-rendus de l'Assemblée. C'est aussi au sein de ces sociétés que sont rédigées des pétitions adressées aux représentants. Or, le droit de pétition qui est une possibilité importante de participer à la vie politique pour les citoyens notamment passifs, comme le rappelle Robespierre lors d'un débat à l'Assemblée au sujet du projet de Le Chapelier qui visait à le réduire, est mis en cause le 10 mai 1791 par le décret Le Chapelier qui interdit les pétitions en nom collectif et restreint le droit de pétition aux citoyens actifs. Cet exemple montre que si des formes de participation sont expérimentées par les citoyens certaines donnent lieu à l'affirmation de principes les restreignant Il en est de même pour les sociétés politiques interdites par l'article 360 de la Constitution de l'an III (1795). Privés de parole, certains citoyens s'expriment alors par des formes violentes de participation à la vie politique.

La Révolution est une période marquée par l'importance des "journées révolutionnaires" et par des formes violentes de participation politique. Le 4 juillet 1789 est l'exemple le plus connu d'une population qui prend les armes pour lutter contre un symbole de l'Ancien régime et de l'arbitraire : la prison de la Bastille. Cette réalité violente de la participation est entérinée en tant que principe par la Constitution de l'an I (1793) qui affirme un droit et même un devoir d'insurrection. Sous la Convention, la participation par la manifestation plus ou moins violente est réellement effective comme au printemps 1793 lorsqu'une manifestation de sans-culottes parisiens contribue à la chute des Girondins (2 juin), sans parler du rôle de la foule l'été précédents dans la chute de la royauté (10 août 1792). A partir du Directoire, cette modalité de la participation tend à disparaître en vertu du principe d'ordre confirmé pendant le Consulat et l'Empire. Mais participer en prenant les armes peut aussi être une forme légale de participation à la vie politique. Cela prend deux formes principales pendant cette période, la garde nationale, dès 1789, et l'armée, en particulier à partir de 1798 et la loi Jourdan Delbrel qui établit la conscription. Les gardes nationaux participent par exemple lors de la fusillade du Champ de Mars le 17 juillet 1791, lorsque La Fayette ordonne d'ouvrir le feu sur les membres du club des Cordeliers venus déposer une pétition réclamant la chute du roi. L'armée participe avec les gardes nationaux à la défense du pays, mais aussi à la vie politique intérieure en particulier lors du coup d'Etat du 18 brumaire de Bonaparte. Ainsi, les formes de participation à la vie politique sont nombreuses pendant la Révolution, le Consulat et l'Empire qu'il s'agisse d'une participation par le suffrage, la parole ou les armes. Si certains principes évoluent, notamment en matière de liberté de parole et de réunion, ou encore de droit à l'insurrection, le principe de souveraineté, qui sous-tend celui de participation par le vote, n'est pas remis en cause. En 1814, la Charte octroyée par le roi aux Français maintient le principe de l'élection des députés et réaffirme la liberté de la presse.

Pendant la Restauration, le principe majeur concernant la participation des citoyens à la vie politique est la restriction du suffrage, même si le principe électif est maintenu. Le cens exigé pour voter est de 300 f, et de 1000 f pour être éligible, ce qui réduit la possibilité de participer directement en tant que représentant et indirectement en tant qu'électeur. En 1820, la loi du double vote accorde plus de poids à la participation du quart des électeurs les plus imposés ce qui confirme cette conception d'un suffrage réservé à un petit nombre de privilégiés. Ce principe restrictif ne dure pas puisqu'à partir de la Monarchie de Juillet le suffrage s'ouvre. En mars 1831 deux lois permettent à un nombre relativement large de citoyens (3 à 4 millions) de voter pour élire les officiers de la garde nationale et les conseillers municipaux. Surtout en avril 1831 le cens est abaissé (20 f pour être électeur et 500 f pour être éligible) Cette dynamique d'ouverture du suffrage se poursuit au tout début de la I<sup>re</sup> République avec la proclamation du suffrage universel (masculin) et le décret du 5 mars 1848. En principe donc, la participation à la vie politique par le vote est renforcée puisqu'un grand nombre de citoyens devient électeur (9 millions). Les femmes restent exclues du suffrage. La réalité de cette participation confirme un renforcement numérique des participants. Selon Maurice Agulhon c'est pendant la I<sup>re</sup> République, en tenant compte de l'ouverture du suffrage en 1831 qui a familiarisé les Français avec l'élection, que les citoyens sont véritablement entrés en politique (La République au village 1979). Cependant cette participation n'est pas un acte totalement libre et indépendant tel que le vote tend à être perçu par la suite. P. Rosanvallon utilise ainsi l'expression de "suffrage-communion" pour rendre compte de cette forme de participation collective. L'exemple le plus connu de cette réalité est sans doute l'élection d'A. de Tocqueville racontée dans ses Souvenirs. Dans le chapitre "Ma Candidature" il relate le jour du vote au bourg de Saint-Pierre dont tous les habitants votent pour lui. Ainsi, si le principe de l'élection est affirmé par l'instauration du suffrage universel (remis en cause par la loi du 31 mai 1850 mais rétabli en décembre 1851 par L. N. Bonaparte), la réalité de cette forme de participation ne correspond pas à cette époque à l'idée qui s'impose par la suite "d'individu = une voix" (P. Rosanvallon Le Sacre du citoyen 1992) Comme pendant la période précédente, d'autres formes de participation coexistent avec le vote, d'autant plus importantes lorsque le suffrage est restreint.

Pendant les monarchies censitaires les principes relatifs aux possibilités des citoyens de s'exprimer, de s'opposer ou encore de se réunir sont assez fluctuants, tantôt restrictifs et tantôt libéraux. Cela a des effets sur la réalité de la participation qui présente des modalités plus ou moins cachées et

secrètes. Pendant la Restauration la liberté de la presse est restreinte en particulier après l'assassinat du duc de Berry en 1820. Mais les citoyens s'expriment par exemple à travers les chansons, comme Béranger qui écrit sous la Restauration des chansons au contenu fortement engagé ("le Marquis de Carabas" sur les émigrés par exemple) ou encore par l'intermédiaire de pièces de théâtre comme Tartuffe de Molière dont des éditions qui contiennent une préface critique envers le roi circulent dans les années 1820. Les citoyens participent également dans le cadre de sociétés secrètes comme la Charbonnerie constituée par Joubert, Buchez ou encore Bazard au début des années 1820. Ses membres étaient au nombre de 50 000, divisés en "ventes" sur tout le territoire français. Ce type de société est un lieu de réflexion politique et d'opposition au régime des Bourbons. Pendant la Monarchie de Juillet, au début du moins, la parole est libérée et la presse et les sociétés politiques redeviennent des lieux de participation. Raspail fonde la Société des Amis du peuple dès l'été 1830. Ledru-Rollin fonde son journal La Réforme en 1843. Cependant le régime devient progressivement moins libéral et restreint, en particulier en 1834 (loi sur les coalitions) et 1835 ("lois scélérates"), les possibilités de participations. Dans ce cadre, les opposants au régime élaborent de nouvelles formes de participation. Emmanuel Fureix a ainsi étudié les enterrements républicains, comme celui du général Lamarque en 1832, qui sont d'importants moments de rassemblement et d'expression pour les républicains (la France des larmes). Le régime peut en effet difficilement faire interdire ce type de cérémonie qui rend hommage à de grandes personnalités. Les banquets sont également un lieu de participation "dissimulée" pendant la Monarchie de Juillet. Les opposants se réunissent dans un cadre privé pour contrer l'interdiction qui est faite de se rassembler à plus de 20 personnes (code pénal). Ils y discutent de textes politiques et élaborent des pétitions. Enfin, on peut évoquer les salons qui sont des lieux de participation à la vie politique notamment pour les femmes comme Mme de Lamartine, Mme Hugo ou Delphine de Girardin. A partir de 1848, la participation par les clubs (100 000 personnes participent aux réunions de clubs parisiens au printemps 1848) ou la presse connaît un essor considérable mais des principes restrictifs sont réaffirmés dès l'été 1848, ce qui montre que les libertés de presse et de réunions ne sont pas encore des principes stabilisés. La participation des citoyens par la parole hésite encore entre le légal et l'illégal pendant cette période, et n'exclut pas, loin s'en faut, les formes de participation par les armes.

La participation des citoyens à la vie politique par la force, pendant cette période qui s'étend des monarchies censitaires à la I<sup>re</sup> République, et particulièrement importante dans la mesure où elle donne naissance à deux reprises à un nouveau régime politique. En effet, la Monarchie de Juillet est née d'une révolution, elle-même déclenchée à la suite de la publication d'ordonnances royales prévoyant entre autres la restriction du suffrage et de la liberté de la presse, en d'autres termes à la suite d'affirmation de principes limitant la participation des citoyens à la vie politique. Cet exemple des Trois Glorieuses montre bien l'imbrication entre principes et réalités de la participation, la réalité étant ici provoquée par la réaction à un principe et donnant lieu à de nouveaux principes. La I<sup>re</sup> République est également née d'une Révolution (février 1848), forme de participation par la force qui a été entre autres déclenchée suite à l'interdiction par le roi de la campagne des banquets, autre principe limitant la participation. Cependant, toutes les actions plus ou moins violentes menées par les citoyens à cette période n'ont pas abouti, que l'on pense à la révolte des Canuts (1831 et 1834), à l'insurrection de Blanqui et Barbès (1839) ou encore aux journées de juin 1848. Cette forme de participation est une réalité néanmoins importante de la période qui s'achève en décembre 1851 avec la répression des républicains insurgés contre le coup d'Etat de L. N. Bonaparte. Le député Baudin par exemple meurt sur une barricade, témoin d'une des dernières manifestations violentes de la participation des citoyens à la vie politique.

Le régime du Second Empire naît avec le rétablissement du suffrage universel limité par la loi du 31 mai 1850 qui écartait les indigents et les citoyens migrants du suffrage. Pendant toute la période qui voit L.-N. Bonaparte au pouvoir la pratique de l'élection s'ancre notamment dans les campagnes. Les Français votent pour élire les membres du Corps législatif et pour valider (ou refuser) les plébiscites soumis par l'empereur au peuple. En apparence, la souveraineté populaire est ainsi maintenue. Mais le principe du plébiscite correspond plutôt à une démocratie d'assentiment qu'à une participation véritablement libre. Ainsi une caricature de Daumier paru dans Le Charivari le 30 avril 1870 résume cette idée de "participation dirigée". On y voit deux hommes du peuple qui interrogent un maire : "M'sieur l'maire c'est quoi un bibiscite ?" et le maire de répondre que "c'est un mot latin qui veut dire oui". De plus, si les citoyens élisent des députés qui les représentent au Corps législatif, celui-ci a peu de pouvoir, même si le régime accorde de plus en plus de possibilités aux parlementaires (droit d'adresse en 1860, initiative des lois en septembre 1869, responsabilité du gouvernement en avril 1870). La participation des citoyens par le vote est confirmée au début de la III<sup>e</sup> République qui maintient le suffrage universel conformément au vœu notamment de Gambetta et renforcée dans la mesure où les représentants élus ont plus de pouvoir dans un régime qui est véritablement parlementaire. Le principe de souveraineté du peuple devient de plus en plus une réalité dans la mesure où les Français, déjà familiarisés avec la pratique du vote pendant le Second Empire

participent de plus en plus aux élections. Cette période est donc marquée par l'ancrage dans la réalité et les pratiques de principes énoncés aux époques précédentes en matière de participation par l'élection de représentants, lesquels acquièrent plus de pouvoirs sous la IIIe République (par rapport au Second Empire).

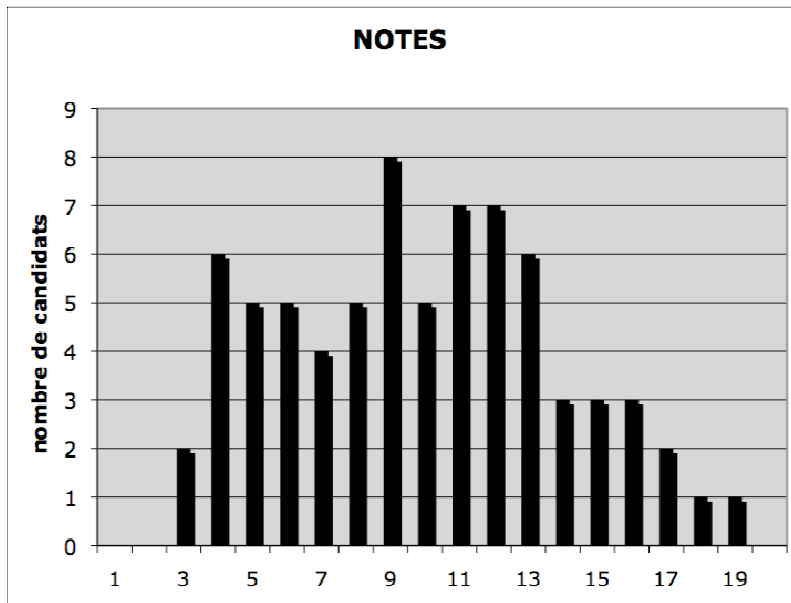
Pendant cette période, les formes de participation à la vie politique autrefois "dissimulées" sont progressivement et surtout durablement légalisées. Pendant le Second Empire les libertés d'expression et de réunion restent restreintes et les citoyens participent toujours de manière "dissimulée". Sudhir Hazareesingh a par exemple étudié les initiatives de certains Français lors de la célébration de la fête nationale le 15 août (Quand le 14 juillet était fêté le 15 août). Il donne l'exemple du 15 août 1869 à Marseille : des individus, républicains, ajoutent sur les affiches annonçant la "fête nationale" le mot "dernière" pour indiquer qu'ils souhaitent la chute du régime. A partir de la IIIe République et notamment des lois sur la liberté de réunion et de presse en 1881, les Français n'ont plus besoin d'avoir recours à ces formes de participation alternatives. L'espace public de débat s'élargit les tirages des journaux augmentent considérablement, d'autant plus que les Français accèdent de plus en plus à la lecture grâce à l'école (même si les progrès de l'alphabétisation remontent au Second Empire) la libéralisation en matière de participation explique en partie le recul des formes plus violentes.

La Commune (mars-mai 1871) est souvent considérée comme la dernière forme de participation violente à la vie politique française au XIX<sup>e</sup> siècle. Après la semaine sanglante (mai 1871), il n'y a en effet plus d'insurrection de cette ampleur. On peut néanmoins évoquer les manifestations de mineurs et d'ouvriers, parfois violentes et meurtrières, qui appartiennent néanmoins plutôt au monde du travail. Plus proches de la vie politique, les attentats anarchistes des années 1890 sont des formes particulièrement violentes de participation à la vie politique, puisqu'un président de la République y a même perdu la vie (Sadi Carnot). Néanmoins ces pratiques ne sont limitées à un nombre restreint d'acteurs. De manière générale on peut considérer que les conflits de la vie politique se jouent à partir de cette période essentiellement à la Chambre des députés et dans la presse, comme en témoignent deux grandes crises majeures du début de la III<sup>e</sup> République la crise du 16 mai 1877 et l'affaire Dreyfus. L'exemple de l'affaire Dreyfus est tout à fait significatif. En effet les fortes oppositions entre les Français au sujet de Dreyfus accusé de haute trahison s'expriment avant tout dans la presse qui est une forme de participation devenue légale et qui permet cependant d'affirmer des opinions avec force, notamment par l'usage de caricatures et de dessins. On peut citer par exemple le célèbre dessin de Caran d'Ache paru dans un numéro du Figaro de janvier 1898 ou bien sûr le "J'Accuse" d'E. Zola paru dans l'Aurore. Cet exemple montre qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle les Français participent à la vie politique non seulement par le vote mais aussi par des formes pacifiées, mais non apaisées (puisque les tensions sont fortes).

De 1789 à 1899 les principes et les réalités de la participation des citoyens à la vie politique s'articulent de façon différente, selon les régimes, selon les acteurs. On peut noter que les principes ne sont pas toujours premiers et peuvent s'inspirer de pratiques. Certains doivent attendre plusieurs générations avant de trouver une traduction dans la réalité. De manière générale on observe un mouvement progressif mais non uniforme vers un rapprochement entre les principes et les réalités de la participation, rapprochement qui sous-tend une définition du citoyen en tant que celui qui participe à la vie politique dans le cadre de principes légaux et pacifiés. Tous les principes ne sont néanmoins pas des réalités en matière de participation en 1899 et de nombreuses évolutions s'opèrent par la suite. On peut penser par exemple au principe de suffrage universel, qui n'est une réalité pour les femmes que près de 50 ans plus tard. »

Certes, à côté de cette copie et d'autres de grande ou de bonne qualité, la commission a eu des surprises d'une tout autre nature, relevant de la simple bourde, ou de façon plus grave de l'absence de maîtrise de la chronologie élémentaire, des faits ou du sens des mots, parfois d'une difficulté à imaginer qu'un régime puisse évoluer, qu'une République puisse restreindre le suffrage ou que le Second Empire puisse se muer en démocratie parlementaire, que noblesse et bourgeoisie soient distinctes, qu'un pouvoir républicain puisse ne pas être concentré dans les mains d'un président, sans parler de la propension à attribuer à tel ou tel (bon) auteur des formulations ayant existé bien avant lui, voire dès les faits. Faire défiler les erreurs pourrait permettre à des candidats de s'interroger sur leurs connaissances, voire les décomplexer, mais aussi décourager certains, et donner une autre fausse idée, non plus stratosphérique mais abyssale, du concours, tout aussi nuisible pour les candidats même si elle satisferait quelques piliers de ce café du commerce virtuel qu'est internet, prompts à crier à la décadence faute de se résigner aux effets des ans sur eux-mêmes. Mieux vaut donc inviter de nouveau les candidats à se reporter aux rapports précédents : l'an dernier, l'utilité des entraînements à la dissertation en sept heures (exercice physique, surtout dans le cas de la dissertation d'Histoire, venant après trois autres épreuves) a été rappelée, pour « corriger des défauts récurrents » dont la





« longueur excessive des introductions » et la « difficulté à conclure avec efficacité » mais aussi « une mauvaise gestion du temps », aggravée parfois, on l'a vu, par un manque de connaissances sur la fin de la période... Mais il faut surtout redire que les correcteurs ont lu nombre de très bonnes ou bonnes copies, montrant que l'exercice n'est en aucun cas hors de portée.

Vivien Barriere, Olivier Forlin, Danielle Le Prado Madaule, Sabine Lefebvre, Manuel Royo, Éric Vial